# IRRIG'INFO

**24 février 2023**

SOMMAIRE
- ▶ Etat de la ressource
- ▶ Actu : . Aide aux investissements
  . Electricité
  . Vers un nouvel OUGC en Charente

## ETAT DE LA RESSOURCE

### ▶ DES PLUIES DEFICITAIRES…

L'analyse des **cumuls de pluie de décembre à février** montre un déficit marqué par rapport à la Normale ; les pluies excédentaires de janvier n'ont en effet pas permis de compenser le déficit de décembre, et **surtout de février**.

Les stations de Montembeuf et Saulgond sont particulièrement impactées, avec un déficit de plus de **30%** par rapport à la Normale, sur cette période de **décembre à février**.

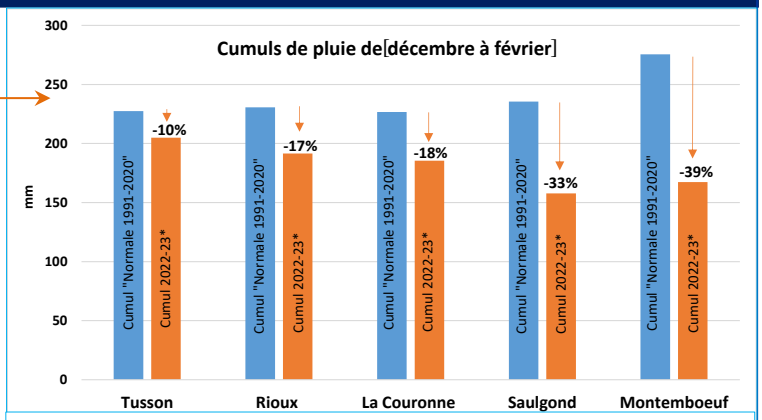


*A **Montemboeuf**, la Normale de pluie pour les mois de déc.-janv.-fév. est de 275 mm ; de décembre 2022 à février 2023, la station n'a enregistré que **167 mm** (* au 24/02).*

***Voir aussi*** :

30 jours sans pluie en France, du jamais vu en hiver

Pluies de février depuis 30 ans en Charente (La Couronne)

Dans ce contexte, les **NAPPES**, qui avaient retrouvé de la vigueur suite aux pluies conséquentes de janvier, sont repassées sous la médiane, voire la quinquennale sèche (au 23/02) :

*D'après : ORE*

Le Karst Dogger à La Rochefoucauld

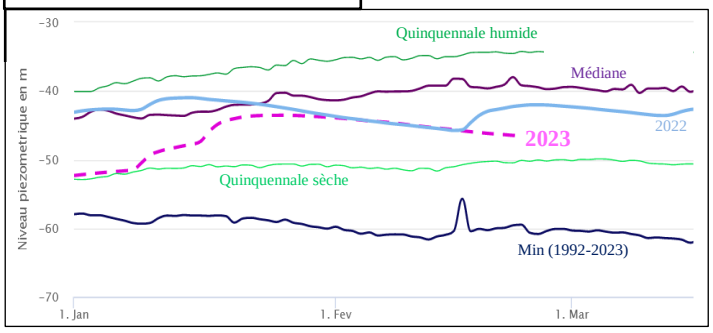


Le Turonien à Torsac

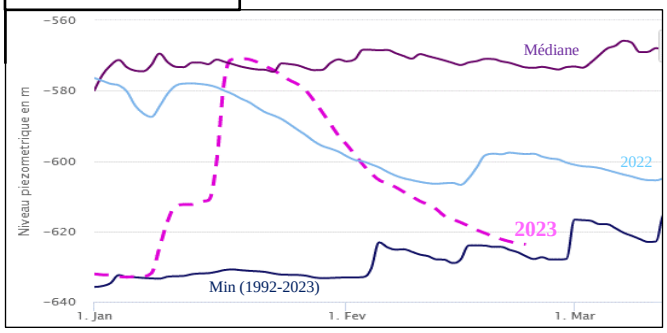


Aigre (Jurassique supérieur)

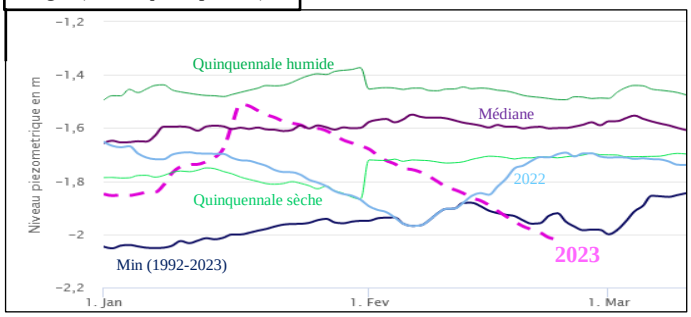


Le Dogger à Ruffec

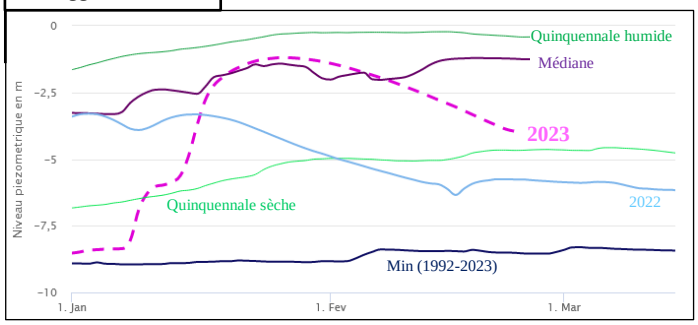


ACCEDER AUX NIVEAUX DE NAPPES — ACCEDER AUX DEBITS — ACCEDER AUX DEBITS BASSIN ISLE DRONNE

**⚠ Arrêté d'Interdiction de remplissage des PLANS D'EAU**

"Le remplissage des retenues collinaires, plans d'eau à usage d'irrigation ou de loisirs, par prélèvement, pompage, forage, prise d'eau par dérivation ou alimentation gravitaire est interdit **à compter du 23 février 2023** à 8h sur l'ensemble du département de la Charente".
Le remplissage des réserves de substitution, géré par un arrêté individuel ou collectif, ne sont pas concernées par cet Arrêté.

**Consulter l'Arrêté**

**Vous souhaitez tester des sondes d'humidité des sols pendant la campagne 2023 et intégrer notre réseau ?**
**Contactez-nous rapidement : 05 45 24 49 78 ou irrigation@charente.chambagri.fr**


Ce bulletin vous est offert par la Chambre d'Agriculture de la Charente avec la participation financière de :

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

**► ETAT DES BARRAGES** :
Cumul pluviométrique déficitaire et forte sollicitation des barrages pendant l'été 2022 expliquent les faibles niveaux de remplissage actuels des barrages de Charente amont.

| | Bassin | Remplissage |
|---|---|---|
| Mas Chaban (au 24/02) | Charente amont | **42 %** |
| Lavaud (au 24/02) | Charente amont | **36 %** |
| Miallet (au 1/02*) | Dronne | *63 % |

# ACTUALITÉS

## FranceAgriMer ALEAS CLIMATIQUES : AIDE AUX INVESTISSEMENTS (du 13/02 au 31/12/2023)

FranceAgriMer met en place un programme d'aide aux investissements permettant d'améliorer la résilience des exploitations agricoles face aux **aléas climatiques, notamment contre la SECHERESSE**.

Le taux de l'aide est fixé à **40%** du coût HT de l'investissement (voir liste des investissements éligibles - Annexe 1 III.), **sous réserve de pouvoir "*démontrer une économie d'eau*"** (dans le cas de remplacement de matériel).
Le dispositif actuellement ouvert est réservé aux demandeurs disposant d'une "assurance risque climatique". Toutefois, un 2e guichet spécifique à la sécheresse et, lui, accessible à tous, va également ouvrir prochainement ; tenez-vous prêts !

Par ailleurs, "*tout devis concernant du **matériel d'irrigation** doit, préalablement au dépôt de la demande d'aide, avoir été soumis à la DDT du département du demandeur et porter son cachet pour être recevable*".

Votre demande sollicitant le cachet de la DDT doit comporter la "*localisation des terres irriguées et l'origine de la ressource, la justification d'un système de mesure, et les éléments descriptifs du projet*" (notamment économie d'eau si remplacement de matériel), et transmis à : ddt-sear@charente.gouv.fr

**Tous les détails** : AIDE AUX INVESTISSEMENTS FranceAgriMer
Ouverture guichets aide investissements

## ÉLÉCTRICITÉ

**AMORTISSEUR ELECTRICITE** : les TPE et PME ayant un compteur électrique d'une **puissance supérieure à 36 kVA** peuvent bénéficier de "l'**amortisseur électricité**" permettant une prise en charge d'une partie de la « part énergie » de la facture d'électricité ;

L'unique démarche à faire pour bénéficier de cette aide, est de **compléter et transmettre à votre fournisseur d'électricité, une attestation d'éligibilité au dispositif** : Téléchargez l'attestation sur l'honneur à transmettre à votre fournisseur
*(à transmettre au plus tard le 31 mars pour les contrats signés avant le 28 février)*

L'aide est ensuite intégrée directement dans votre facture d'électricité. L'amortisseur électricité doit rester en vigueur pour un an jusqu'au 31 décembre 2023.

**GUICHET D'AIDE** : depuis le 1er janvier 2023, si votre entreprise est une TPE ou une PME éligible au dispositif de **l'amortisseur électricité** et qui remplirait toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur électricité, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, vous pouvez déposer une demande d'aide (y compris pour fin 2022).
Votre entreprise est éligible à ce guichet si :

- **les dépenses d'énergie représentent 3 %** du chiffre d'affaires de votre entreprise en 2021 après prise en compte de l'amortisseur. Par exemple, si votre entreprise demande une aide pour la période septembre/octobre 2022, ses dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3 % de son chiffre d'affaires de septembre/octobre 2021.
- votre facture d'électricité, avant réduction perçue via l'amortisseur électricité, doit avoir connu une **hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021**.

► Il est possible de **CUMULER** ces deux aides, amortisseur électricité et guichet d'aide au paiement.

**Pour aller plus loin** :
Hausse des prix de l'énergie : les dispositifs d'aide aux entreprises
TPE/PME : les aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie
Faites votre demande de bouclier tarifaire ou amortisseur électricité

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre Chambre d'agriculture au 05 45 24 49 25

## VERS UN NOUVEL OUGC EN CHARENTE

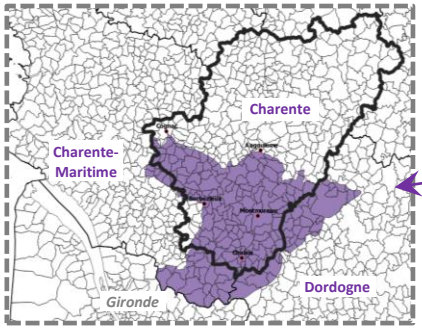


L'Association des Irrigants du Turonien a déposé fin 2022 sa candidature auprès des Préfectures concernées afin d'assurer les missions d'**O**rganisme **U**nique de **G**estion **C**ollective sur un périmètre concernant **les masses d'eau souterraines du Crétacé supérieur**.
Ce périmètre se situe à cheval sur 3 départements (16, 17, 24) ; les masses d'eau superficielles ne sont pas concernées par ce périmètre, car déjà couvertes pas des OUGC existants.

L'instruction de la candidature par les services de l'Etat est en cours.

En cas de désignation, cela porterait à **6** le nombre d'OUGC en Charente.

**Dernière ligne droite pour contractualiser une Mesure Agro-Environnementale et Climatique pour la PAC 2023 !**
MAE Grandes cultures : **diversité assolements, allongement des rotations, réduction de l'irrigation (-10%)**
MAE Semis direct : **vers l'agriculture de conservation des sols (semis direct / couverture des sols)**
Tout sur les MAEc